

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2023/69

Le 13 novembre 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Val Touraine Habitat pour la destruction d'un nid de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), d'un nid de Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) et d'un site de transit à chauves-souris dans le cadre d'une démolition de bâtiments, sur la commune de Ballan-Miré (37)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Val Touraine Habitat en date du 23 octobre 2023 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit la démolition de bâtiments situés 3 à 5 boulevard Jean Jaurès et 8 rue de la gare, exclut l'évitement de la destruction des sites de nidification des oiseaux et de transit des chauves-souris;

Considérant que l'enlèvement des nids et les travaux se feront en dehors de la période de reproduction des oiseaux entre décembre 2023 et mars 2024 ;

Considérant que l'installation de nichoirs artificiels en compensation des nids détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site par le Rougequeue noir et le Troglodyte mignon est proportionnée aux enjeux ;

Considérant qu'un accompagnement par la LPO Centre-Val de Loire durant la phase chantier est prévu pour s'assurer de l'absence de chauves-souris ;

Considérant, suite à l'incertitude d'identification des espèces de chauves-souris, l'installation de nichoirs artificiels et l'aménagement d'accès aux combles et greniers en compensation est proportionnée aux enjeux ;

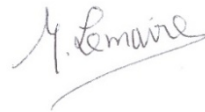
Considérant qu'un suivi chiroptérologique et ornithologique une fois les travaux réalisés est programmé après la fin du chantier ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable et demande la transmission du suivi après travaux.

le CSRPN, en cas de constructions nouvelles, encourage l'installation de gîtes à chauves-souris intégrés dans les isolations thermiques extérieures.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a long horizontal flourish underneath.

Michèle LEMAIRE